

REUNION DU 7 JUILLET 2009-

L'an deux mille neuf, le SEPT JUILLET à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

Etaient présents : Mesdames Marie-Christine BARON-POUDRET, Stéphanie BRUNET, Nicole FERNANDES, Sophie QUILLIEC, Florence MARMAIN, Manuela MASSET- DAVID, Brigitte BOURDON. Messieurs Philippe ROQUET, Régis BRAULT, Simon BRIE, Laurent POUBLANC, Robert DAUGÉ.

Etaient absents excusés : Philippe NIVAU, Patrice CAILLE, Philippe THIBAUT.

Mme Brigitte BOURDON a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2009

COMPTE RENDU REUNION DU 2 JUIN 2009-

Approbation de l'ensemble du Conseil

VENTE DU FONDS DE COMMERCE LE LOGIS HOSANNIER

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN qui sollicite une nouvelle étude de la proposition de vente à la commune du fonds de commerce « le logis hosannier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil maintient sa décision de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente.

SUBVENTION PACIFIQUE FOOTBALL LATILLE – ANNEE 2009

Vu la délibération en date du 03 février 2009 fixant les modalités de calcul des subventions sportives qui seront versées pour l'année 2009,

Vu le nombre de licenciés de la PACIFIQUE FOOTBALL LATILLE,

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 720 € à La Pacifique Football de Latillé au titre de la subvention 2009 et autorise Mr le Maire à établir le mandat.

SUBVENTION PACIFIQUE VOLLEY-BALL LATILLE – ANNEE 2009

Vu la délibération en date du 03 février 2009 fixant les modalités de calcul des subventions sportives qui seront versées pour l'année 2009,

Vu le nombre de licenciés de la PACIFIQUE VOLLEY-BALL LATILLE,

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 460 € à La Pacifique Volley-Ball de Latillé au titre de la subvention 2009 et autorise Mr le Maire à établir le mandat.

ADHESION DES 10 EPCI AU SMASP A LA CART ELARGI –

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

M. le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, a arrêté, le 22 août 2008, le périmètre, d'un seul tenant et sans enclave, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) des aires urbaines de Poitiers et Châtellerauld.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les organisations fondamentales du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le code de l'urbanisme définit le régime des SCOT aux articles LA 22-1 et suivants.

Ce nouveau périmètre, tel que délimité au plan ci-joint, englobe 13 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont 2 Communautés d'Agglomération (de Poitiers la CAP - et du Pays Châtelleraudais : la CAPC), 11 Communautés de Communes - de Val Vert du Clain, du Pays Mélusin, du Pays Chauvinois, de Venue et Clain, du Lençloûtrais, du Pays Vouglaisien, de Vienne et Moulière, des Vals de Gartempe et Creuse, du Mirabelais, de la région de Villedieu-du-Clain, du Neuville et la Commune de Bellefonds.

Pour information, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (le SMASP), créé par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 1969, a expressément pour compétence l'élaboration et la gestion du schéma directeur, devenu aujourd'hui le schéma de cohérence territoriale.

Le SMASP, regroupe actuellement les Communautés d'Agglomération de Poitiers et du Pays Châtelleraudais et la Communauté de Communes de Val Vert du Clain, qui sont comprises dans le périmètre arrêté par le Préfet.

Afin d'éviter la création d'une nouvelle structure juridique porteuse du futur SCOT, il a été envisagé et souhaité de procéder à l'élargissement du périmètre du SMASP pour coller à celui du périmètre des aires urbaines de Poitiers et Châtellerault.

Dans ce souci de rationalisation d'échelle et afin de s'intégrer dans le nouveau périmètre du SCOT des aires de Poitiers et Châtellerault, il conviendrait aujourd'hui pour notre Communauté de Communes, statutairement compétente en matière de SCOT, d'adhérer au SMASP à la carte, élargi avec l'accord des communes membres, pour lui transférer la seule compétence SCOT.

L'article L.5214-27 du CGCT dispose : A moins de dispositions contraires mentionnées dans la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté ».

Les communes concernées ont 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire de transfert pour se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Les statuts du SMASP ont été modifiés le 15 Mai 2009, pour en faire un syndicat à la carte, (ses seuls membres historiques ayant la compétence de la gestion de la base de loisirs de Saint-Cyr), et son périmètre a été modifié et élargi aux nouveaux membres susvisés, en application de l'article L.5211-18CGCT.

Par décision en date du 30 juin 2009 notre Communauté de Communes du Pays Vouglaisien a décidé d'adhérer au SMASP Et de lui transférer l'exercice de la compétence SCOT.

C'est dans ce cadre que notre commune est consultée sur cette adhésion au syndicat mixte du SMASP, Il vous est proposé :

De donner, en application de l'article susvisé L.5211-18 du CGCT votre accord à la délibération de notre Communauté de Communes en date du 30 juin 2009 qui décide le transfert de la compétence SCOT et son adhésion au SMASP, à la carte, élargi.

Un très large débat s'instaure sur la définition du SCOT et son incidence notamment sur nos demandes d'urbanisme et avant de prendre toute décision, le Conseil Municipal souhaite avoir de plus amples informations sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose que Mr Jacques DESCHAMPS, Président de la CCPV intervienne lors de la prochaine séance.

A revoir.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article L-2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif a été transmis à chaque conseiller municipal.

PROJET EOLIEN – REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire informe que le Plan local d'urbanisme n'autorise pas l'installation d'éoliennes dans notre zone de développement éolien (ZDE).

Une révision simplifiée s'avère donc nécessaire en vue de déposer par la société Maïa Eolis le dossier de demande de permis de construire pour 6 éoliennes sur notre territoire.

Celles-ci devant se situer sur la zone A à vocation agricole exclusive, seul le règlement de cette zone est à réviser. Le Conseil Municipal est donc sollicité pour lancer cette procédure.

Après un très large débat le Conseil Municipal s'interroge :

- Sur la distance d'à peine 500 mètres des habitations par rapport au projet d'implantation de ces éoliennes
- Sur l'augmentation du nombre : de 4 à l'origine, on passe à 6
- Sur l'autorisation en attente de la DDE en rapport avec la station météo de Cherves située à environ 15 ou 17 kms.
- Sur l'éclairage nocturne (blanc) qui peut être gênant en cas de mauvais temps.
- Sur l'extension des ZDE (dans un avenir plus ou moins lointain) sur notre territoire dans la mesure où la révision simplifiée engagerait la totalité des zones A.

De plus, en matière d'attrait fiscal, la Communauté de Communes étant doté d'une Taxe Professionnelle Unique le produit des 6 éoliennes serait par conséquent divisé entre les 13 collectivités soit la somme de 6332 € pour LATILLE. Monsieur le Maire informe également que la Commune de LAVAUSSÉAU a délibéré favorablement pour la révision de leur PLU en vue d'autoriser l'implantation de 7 éoliennes sur leur territoire (proche de notre ZDE).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, souhaite qu'une réunion d'échanges soit programmée avec la société Maia Eolis, les riverains concernés par ce projet et le Conseil Municipal. Monsieur le Maire est chargé du suivi du dossier.

EXTENSION DU COLLEGE «ARTHUR RIMBAUD»

Dans le cadre du programme d'extension du collège « Arthur Rimbaud » financé par le Conseil Général il est prévu un agrandissement de la salle de restauration qui pourrait, dans le cas où la municipalité donnerait son accord, accueillir également les enfants des écoles PRIMAIRE et MATERNELLE et ce, dans un soucis de mutualisation des moyens.

Monsieur le Maire rappelle que la cantine scolaire doit subir d'importants travaux de mise aux normes et ce projet pourrait être intéressant.

Dans la mesure où le Conseil se prononcerait favorablement une convention entre le CONSEIL GENERAL et la COMMUNE serait signée.

Pour information, les 2 agents communaux chargés de l'élaboration des repas travailleraient à la cuisine centrale du collège.

Le Conseil Municipal fait part qu'il est **favorable** sur le principe mais souhaite en aviser l'association des parents d'élèves avant de prendre toutes décisions.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE 2009 - RAMI

Le Centre Socio Culturel sollicite comme chaque année une participation financière pour le RAMI (relais assistantes maternelles itinérant) dont le détail est ci-après :

Solde de l'exercice : 586.35 €

Acompte de 70 % du prévisionnel 2009: 2749.04 €

Soit un total de 3335.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le mandatement.

TARIF CANTINE SCOLAIRE -

Le Conseil Municipal dans sa séance du **2 septembre 2008** a voté deux tarifications distinctes pour les repas des enfants à la cantine :

- 2€ pour le repas maternel - *ce qui avait entraîné une réduction de 0.40€/repas par rapport au tarif de l'année précédente*
- 2.45 € pour le repas élémentaire.

Or, après une année scolaire, le constat est fait que les enfants mangent de façon pratiquement similaire qu'ils soient en maternelle ou en primaire.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de rétablir un seul tarif de repas pour les enfants pour l'année scolaire 2009-2010 :

- 2.50 € pour les scolaires
- 4.10 € pour les enseignants et/ou personnes extérieures

Une note explicative quant au rétablissement d'un seul tarif sera diffusée auprès des parents.

TARIF GARDERIE SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

La commission des finances propose au Conseil Municipal l'augmentation du tarif de la garderie scolaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter le tarif de 1.30 €/heure et ce, par 11 voix pour et 1 abstention.

TARIFS PHOTOCOPIES

Le tarif actuel est 0.25 €/feuille A4 en noir et blanc.

En raison de l'acquisition du nouveau photocopieur et de la possibilité de réaliser des copies couleurs il conviendrait de réfléchir sur une nouvelle tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de reporter la question et demande à connaître le prix de revient réel d'une copie.

A REVOIR

MANIFESTATION CULTURELLE A LA BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

La bibliothèque Municipale organise avec l'aide de la Bibliothèque Départementale de Prêt une manifestation culturelle sur le thème de « l'amour et la tendresse ».

Un spectacle « la désireuse » pourrait clôturer le travail fait en amont avec les écoles, les bébés lecteurs, la Maison de Retraite sur ce thème.

Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 888 € dont 419 € sont pris en charge sous forme de subvention par le Conseil Général.

Il reste donc à notre charge la somme de 469 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

ASSURANCE BATIMENT MAISON DE RETRAITE

Sur proposition de la Commission des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter la maison de retraite pour le remboursement du montant de l'assurance bâtiment réglée par la commune chaque année.

En effet, la maison de retraite ne paie pas de loyer mais rembourse toutes les charges (emprunts...).

L'application de cette délibération sera effective dès 2009.

AIDE FINANCIERE – CLASSE DECOUVERTE A LA MER ECOLE ELEMENTAIRE

Mr le Directeur de l'école élémentaire souhaite partir avec ses élèves en classe découverte à la mer courant du 1^{er} trimestre - projet présenté pour 2 classes à l'origine lors du dernier conseil de classe.

La participation financière sollicitée s'élève à la somme de 1800 € (représentant 1/3 de la dépense globale) et dans un premier temps un versement de 1500 € pourrait permettre la réservation du séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande que Mr le Directeur présente son projet par écrit à la prochaine séance. A REVOIR.

COMITE DE JUMELAGE - MONTEDE RAMO

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montederramo en Espagne dans le cadre du jumelage avec notre commune.

Considérant les liens qui unissent la commune de LATILLE (Vienne) et la commune de MONTEDE RAMO (Espagne)

Considérant l'association « comité de jumelage » dont les statuts sont déposés en PREFECTURE de la VIENNE

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de MONTEDE RAMO, Espagne en date du 23 avril 2009 accordant le jumelage avec la commune de LATILLE,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **DECLARE** avoir La volonté de jumelage et **décide** :

De maintenir des liens permanents entre les municipalités de nos communes afin de dialoguer, d'échanger nos expériences et de mettre en œuvre toute action conjointe susceptible de nous enrichir mutuellement dans tous les domaines relevant de notre compétence,

D'encourager et de soutenir les échanges entre nos concitoyens pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle et une coopération efficace, le sentiment vivant de la fraternité européenne au service d'un destin désormais commun,

D'agir selon les règles de l'hospitalité, dans le respect de nos diversités, dans un climat de confiance et dans un esprit de solidarité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Remerciements** : la prévention routière pour le versement de la subvention 2009 – le SDISS pour la mise à disposition des halles lors des travaux au Centre de Secours
- Maintien du marché « place de la salle des fêtes »
- **Tournoi de tennis** : accord du conseil pour la prise en charge du trophée hommes et des bons d'achat d'une valeur totale de 300 € pour les enfants.
- **Manifestations du 13/07** : à partir de 17 h 30 intervention à la salle des fêtes d'un groupe folklorique en remplacement de la revue des pompiers – Coût de la prestation 350 €
ACCORD DU CONSEIL.
- **Prochaine réunion de conseil municipal** : le 15 septembre à 18 heures
- **Sas piscine** : présentation d'une ébauche de plan dans le cadre du projet de réalisation d'un sas (4X10m) à l'entrée de la piscine – Le conseil donne son accord pour qu'un chiffrage soit effectué par l'entreprise ECALLE.

LA SEANCE SE LEVE A 21 H 30